

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2017-18)



Adoptée le 20 septembre 2016  
Modifiée le 20 décembre 2016

## INTRODUCTION

---

Comme indiqué dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités de développement de la communauté locale ou supralocale et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie locale ou supralocale<sup>1</sup>.

Le conseil de la MRC a décidé de conserver pour sa politique 2015-16, de façon globale, les mêmes éléments qui avaient été définis pour le Pacte rural 2014-19 à la suite de quatre consultations du milieu réalisées à l'automne 2014. Il en sera de même avec la Politique de soutien aux projets structurants 2016-17 et 2017-18 qui seront en continuité des politiques antérieures avec quelques adaptations.

Ainsi, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comprend les éléments suivants :

1. L'offre de service de la MRC;
2. Les organismes admissibles;
3. Les priorités d'intervention 2017-18;
4. Les critères d'admissibilité et d'analyse des projets;
5. Les aides financières;
6. Les mécanismes et modalités de gestion.

<sup>1</sup>Thésaurus de l'activité gouvernementale – Portail Québec

## 1. L'offre de service de la MRC

---

Par l'intermédiaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC de La Nouvelle-Beauce propose une offre de service comprenant différents éléments, dont les principaux sont :

- Le soutien financier par le biais du nouveau Fonds de soutien aux projets structurants;
- Les services-conseils et accompagnement des promoteurs;
- La mobilisation et l'accompagnement des communautés pour des projets de développement et de soutien dans leur réflexion stratégique en vue de développer leur territoire;
- Le support et la coordination lors du démarrage de projets structurants pour le territoire, regroupant plusieurs municipalités et visant ultérieurement une prise en charge par le milieu;
- La collaboration à différentes initiatives de concertation liées au développement du territoire;
- Le soutien à la recherche d'information et de financement autre que le Fonds de soutien aux projets structurants;
- Le référencement.

## 2. Les organismes admissibles

---

Les organismes admissibles au Fonds de soutien aux projets structurants sont :

- Les 11 municipalités de la Nouvelle-Beauce et la MRC;
- Les organismes à but non lucratif incorporés;
- Les organismes du réseau de l'éducation;
- Les coopératives non financières.

### 3. Les priorités d'intervention 2017-18

Le Fonds de soutien aux projets structurants vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie. Plusieurs défis ont été identifiés par la population lors des consultations effectuées à l'automne 2014. Parmi ces défis, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en a retenu dix comme priorités d'intervention pour 2017-18 par la présente politique, lesquels sont répartis entre sept secteurs, soit :

Secteurs (7)	Défis (10)
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>
Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la vitalité des secteurs, commercial et manufacturier, de la Nouvelle-Beauce en regard au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises.</li> <li>Apporter notre contribution à la réalisation du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) et du Plan de développement bioalimentaire régional (PDBR), cap 2025.</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître la collaboration entre les municipalités et répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.</li> </ul>
Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.</li> <li>Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.</li> <li>Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter les déplacements – pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires, - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.</li> </ul>

#### 4. Les critères d'admissibilité et d'analyse des projets

---

##### LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Tout projet déposé au Fonds de soutien des projets structurants devra satisfaire les critères d'admissibilité suivants :

- Le promoteur doit remplir, signer et déposer le formulaire de dépôt de projet prévu à cette fin;
- Le promoteur est un organisme admissible au Fonds de soutien aux projets structurants;
- Le promoteur doit confirmer sa participation financière et démontrer celle de partenaires financiers;
- Le projet doit être accompagné d'une résolution d'appui du ou des conseils municipaux concernés par le projet.
- Le cumul des aides gouvernementales ne dépasse pas 80 % du coût total du projet;
- Le projet respecte les règlements municipaux et autres lois;
- Les dépenses projetées sont admissibles au FSPS;
- Le projet est en lien avec la planification stratégique de la MRC en permettant l'atteinte d'au moins un des défis identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants.

Les projets recevables seront ensuite analysés en fonction des critères d'analyse et devront obtenir une note de passage de 60 % afin d'être admissibles à une subvention.

##### LES CRITÈRES D'ANALYSE :

###### La mobilisation et l'appui du milieu

- Le projet reçoit des appuis du milieu (par exemple : comité de développement local, citoyens, autres organismes ou partenaires du milieu).
- Le promoteur démontre que ce projet constitue une priorité pour son développement et par le fait même, répond aux besoins de la communauté.
- Ce projet suscitera l'implication des citoyens.

### La qualité du projet

- Le promoteur doit démontrer que ce projet s'inscrit dans son plan de développement, sa planification stratégique, son plan d'action ou ses objectifs. Dans le cas d'un projet d'envergure territoriale<sup>1</sup>, le promoteur doit démontrer que les concertations nécessaires ont été établies avec les autres promoteurs/partenaires touchés par le projet.
- Le promoteur doit démontrer que leur projet se réalisera à l'intérieur des douze mois qui suivent son acceptation. (Exceptionnellement, il est possible que la MRC accepte des projets qui se réaliseront sur plus d'une année. Ces projets devront obligatoirement être d'envergure territoriale, ce qui signifie que les retombées ou bénéfices devront être pour plusieurs municipalités et une démonstration de cet effet devra être rendue).
- Le promoteur doit démontrer en quoi le projet aura des effets positifs sur la qualité de vie des résidents, membres ou utilisateurs.
- Le promoteur doit démontrer en quoi le projet peut avoir des retombées sociales et économiques sur la communauté locale et/ou supralocale.

### Le financement du projet

Le Fonds de soutien aux projets structurants se veut un levier financier et ne peut pas constituer à lui seul le financement d'un projet.

- Le promoteur doit participer au financement du projet ou démontrer que d'autres partenaires contribuent financièrement au projet.
- Le mode de financement doit être bien établi par des confirmations du promoteur et des partenaires financiers.
- Le montage financier doit être basé sur une estimation réelle des coûts et les pièces justificatives devront être déposées avec la demande.

---

<sup>1</sup> La MRC considère les projets d'envergure territoriale comme étant des projets visant l'ensemble des municipalités de son territoire ou plusieurs d'entre elles.

## 5. Les aides financières

---

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

Les dépenses encourues par le projet devront respecter les dépenses admissibles prévues à l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le montant accordé varie en fonction du coût du projet et des sommes disponibles.

Le taux d'aide maximum est de 80 % du coût de projet, incluant le Fonds de soutien aux projets structurants. Cependant, le pourcentage d'aide accordé antérieurement dans le cadre du Fonds du Pacte rural a varié entre 2 % du coût de projet, pour des projets de très grande envergure, allant jusqu'à 80 % du coût de projet pour certains projets de plus petite envergure.

Le montant maximal pour un projet d'envergure locale a été fixé à 60 000 \$ pour un projet de plus de 500 000 \$. Aucun montant maximum n'a été fixé pour les projets d'envergure territoriale.

La liste des projets avec le montant accordé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants sera disponible sur le site Internet de la MRC. Ceci permettra aux promoteurs d'avoir des exemples de projets acceptés et de montants accordés par rapport au coût de projet.

## 6. Les mécanismes et les modalités de gestion

---

La MRC fixe une à deux dates de dépôt de projets par année. Ces dates sont annoncées à la population par le biais de communiqués de presse et sur le site de la MRC. Une rencontre d'information est ensuite fixée pour les promoteurs souhaitant déposer un projet. L'agente de développement rural accompagne les promoteurs dans la planification et la structuration de leur projet et dans la recherche de financement complémentaire.

**Pour l'année 2017-18, la date limite pour déposer un projet est fixée au 16 décembre 2016, à 12 h (midi).**

Le cheminement des demandes d'aide financière est le suivant :

- 1- Vérification de l'admissibilité du promoteur;
- 2- Vérification de l'admissibilité du projet;
- 3- Accompagnement par l'agente de développement rural pour structurer le projet et déposer une demande;
- 4- Réception des dossiers;
- 5- Préaliminaire des dossiers;
- 6- Présentation des dossiers aux membres du comité d'évaluation et analyses finales;
- 7- Recommandations du comité d'évaluation au conseil de la MRC;
- 8- Décision du conseil de la MRC;
- 9- Transmission de la résolution d'acceptation ou de refus au promoteur par la MRC;
- 10- Signature d'un protocole d'entente entre la MRC et les promoteurs qui ont obtenu une aide financière. Les modalités de versement et de reddition de comptes sont indiquées dans le protocole d'entente.

## CONCLUSION

---

Le 6 décembre 2001, date de lancement de la toute première Politique nationale de la ruralité (PNR), un important chantier débutait dans toutes les régions rurales du Québec. Près de quinze ans plus tard, nous pouvons être fiers du travail accompli collectivement et des nombreuses retombées obtenues pour nos milieux de vie. En Nouvelle-Beauce, la PNR a généré des retombées de plus de 50 millions de dollars et une importante mobilisation des citoyens, des organismes et des élus.

C'est donc dans cet esprit de continuité que les élus ont souhaité amorcer en 2015-16 la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en Nouvelle-Beauce. Encore beaucoup de défis sont à relever et c'est ensemble que les onze communautés de la Nouvelle-Beauce pourront y arriver en poursuivant le travail de concertation débuté dans un esprit de collaboration et de partenariat.

## DOCUMENTS EN ANNEXES

---

Annexe 1 : Document d'information pour les promoteurs

Annexe 2 : Formulaire de dépôt de projet